

achetée sans sollicitation pour des marchandises en transit international entre leur point d'origine et leur destination finale,

(2) l'assurance achetée sans sollicitation pour un véhicule durant la période d'utilisation dudit véhicule pour le transport de marchandises (autre que l'assurance-risques de responsabilité envers les tiers), pourvu qu'il soit immatriculé à l'extérieur du Mexique (y compris les véhicules utilisés pour le transport maritime, l'aviation commerciale et le lancement d'engins spatiaux et de leurs charges (y compris les satellites));

- c) les services intermédiaires découlant des services en a) et b) qui sont achetés sans sollicitation.

Il est précisé, pour plus de clarté, que cette réserve ne s'applique pas à la réassurance.

Élimination progressive : Aucune